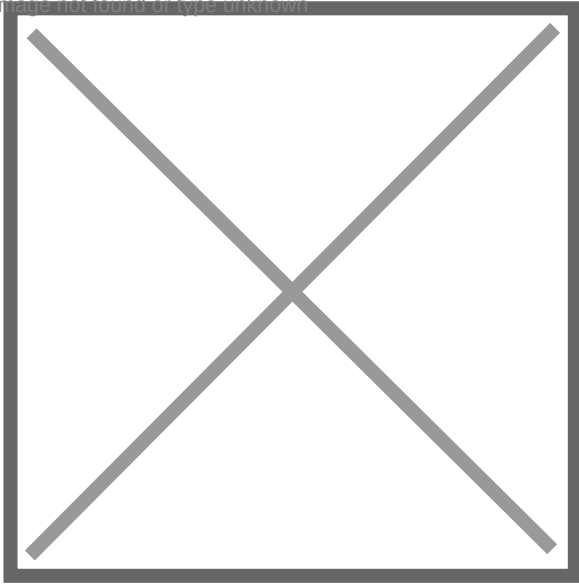


Image not found or type unknown



délit consommé dans le délit d'abus de confiance

Par **palla**, le **02/09/2019** à **11:46**

Bonjour

Dans le délit d'abus de confiance :

1/ à quelle date on peut dire que le délit est consommé.

2/ si la chose remise sous contrat a été détruite chez la personne à qui elle a été remise

y a t-il préjudice? si il doit y avoir réparation? quelle sera sa valeur?

Cordialement